

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-030-16194/24/BM

■ Accompagnement des employeurs par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Employeur ou Employeur Commun et mise à jour de la convention type d'engagement mutuel

94396

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu des attentes fortes du monde économique, en cohérence avec les stratégies d'amélioration de la qualité de l'air, de la mobilité des salariés, du soutien au développement économique et à l'attractivité du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une plateforme centrale des plans de mobilité servant de base à l'exercice de la compétence de conseil en mobilité à destination des employeurs publics et privés et de leurs groupements : Le conseil Mobipro.

Le conseil Mobipro, est un outil répondant aux enjeux prioritaires posés par la congestion du trafic routier, particulièrement dans le cadre lié aux activités professionnelles (domicile-travail / intra-zones d'activités), ainsi que par le seuil critique des pollutions atmosphériques et de leurs conséquences sur la qualité de l'air et la santé publique.

Objectifs :

L'objectif des services mis ainsi à la disposition du monde économique est d'assurer l'accompagnement des référents d'entreprise (ou de leurs groupements) chargés des démarches de plans de mobilité depuis la phase de réflexion initiale jusqu'à la mise en œuvre et la promotion de la démarche, ainsi que pour la phase d'évaluation pour laquelle ils seront responsabilisés.

L'objectif opérationnel est le report modal effectif de l'autosolisme thermique vers tous les autres modes de déplacement promus par la mise en œuvre de plans de mobilité d'entreprise(s) et d'administration (s) à l'échelle territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, notamment sur les trajets domicile-travail.

Nature de l'accompagnement :

L'accompagnement et l'animation des démarches de mobilité en entreprise couvre 5 domaines d'intervention :

- 1) Un service support, permettant de recueillir les demandes exprimées par les entreprises et d'assurer une assistance complète : mobipro.ampmetropole.fr / 04 84 89 09 89.
- 2) Un accompagnement, conseil et suivi individualisé à destination d'entreprises, administrations ou collectivités déjà engagées dans le cadre d'un plan de mobilité en cours.
- 3) Un accompagnement, conseil et suivi individualisé à l'échelle de grandes zones d'activités (Actions portées par des associations de zones, associations de commerçants, groupements d'entreprises et plans inter-entreprises).
- 4) L'accompagnement, conseil et suivi individualisé de démarches nouvelles dans des entreprises ou sur des zones d'activités de toutes tailles, avec un volet prospection.
- 5) L'accompagnement de la collectivité au sein d'une cellule pluridisciplinaire pour la relocalisation d'entreprises et l'aménagement ou requalification de zones, instaurée en partenariat avec la Direction Générale Adjointe au Développement Économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Entre autres axes d'intervention, la plateforme centrale assurera l'audit et l'enrichissement des plans de mobilité, la participation au nom de la Métropole Mobilité aux réunions régulières des associations de zone, l'incitation des entreprises à contractualiser avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités des objectifs d'engagement et résultats.

Engagement mutuel :

Dans le cadre de la continuité d'accompagnement du service Le conseil Mobipro et afin de justifier dans un cadre de partenariat gagnant-gagnant sa mise à disposition, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite mettre à jour la convention type unique (délibérée au bureau du 26 septembre 2019) actant le soutien de la collectivité et la démarche volontariste de l'employeur (ou groupement).

La mise à jour de cette convention comprend :

- Des modifications du cadre législatif (précision concernant le cadre de la loi LOM et le Plan de Protection de l'Atmosphère).
- Mise à jour des données chiffrées et intégration des objectifs du Plan de Mobilité Métropolitain 2020-2030.
- Des modifications mineures concernant les engagements attendus de l'employeur notamment en termes de mesure des indicateurs et du suivi des actions.

Il est proposé au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adopter le principe et le contenu de la convention modifiée en annexe, et d'en autoriser la signature avec chaque nouvel employeur ou groupement qui, s'engageant dans une démarche de plan de mobilité, sollicite l'accompagnement de la Métropole par son service Le conseil Mobipro.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 017-6579/19/BM, portant sur l'approbation d'une convention type d'engagement mutuel pour l'accompagnement d'un plan mobilité ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM, portant sur l'approbation du Plan de Mobilité métropolitain.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs du Plan de Mobilité Métropolitain 2020-2030 en matière de réduction de la circulation automobile et de report modal ;
- Les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère Départemental ;
- L'intérêt pour atteindre ces objectifs d'un exercice de la compétence conseil en mobilité auprès des acteurs économiques et des zones génératrices d'emploi du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'intérêt de créer un cadre partenarial d'engagement pour le déploiement de l'accompagnement du service Le conseil Mobipro.

Délibère

Article 1 :

Sont adoptés le principe et le contenu de la convention de partenariat type ci-annexée pour l'accompagnement des plans de mobilité des employeurs et leurs groupements du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toute convention établie sur ce modèle avec les employeurs et leurs groupements pour leur accompagnement par le service Le conseil Mobipro.

Article 3 :

La présente délibération n'entraîne pas d'autre incidence financière que la seule mise en œuvre du marché de « Services de conseil mobilité individuel et collectif à destination du tissu économique du territoire », dont la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée (447 600,00 euros sur 4 ans).

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Transport" de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MOQR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS